

**DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE
AU TITRE DE
AIDE RÉGIONALE À LA MÉDIATION ET À L'ACCESSIBILITÉ DES PUBLICS**

INFORMATIONS PRATIQUES

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Tous les dossiers doivent comprendre :

- Une lettre de demande adressée à la Présidente du Conseil régional précisant le montant de l'aide sollicitée (1 page) ;
- Fiche de renseignements fournie à compléter ;
- Un plan de financement de l'action (budget prévisionnel) détaillé et équilibré mentionnant la participation des partenaires publics et privés, ainsi que la part des recettes propres (cf. document fourni à compléter) ;
- Un dossier de forme libre présentant votre structure, une description détaillée de l'action pour laquelle la subvention est sollicitée, précisant notamment les objectifs poursuivis, son contenu, le calendrier envisagé, les publics ciblés, les lieux, les partenariats...
- Pour les projets existants antérieurement, un bilan technique de l'année N-1 et un bilan financier de l'année N-1 signé de l'action pour laquelle une subvention est sollicitée ;
- Un bilan d'activités et financier de la structure ou de l'association de l'année N-1 signé ;
- La copie des engagements financiers des autres partenaires publics sur ce projet ;
- Un RIB.

Pour les associations :

Dans le cas où vous avez déjà bénéficié d'une aide régionale en N-1 et si cela n'a pas déjà été fait, il convient de nous transmettre les documents suivants :

- Le bilan et le compte de résultat certifié du dernier exercice
- Les procès-verbaux des deux dernières assemblées générales de l'association

Pour une première demande :

- Le récépissé de la déclaration en Préfecture
- L'extrait du Journal Officiel portant déclaration constitutive de l'association.
- Les statuts déposés à la Préfecture (et de leurs modifications éventuelles)

Pour les entreprises :

Déclaration *de minimis*.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics :

La délibération approuvant l'action et sollicitant l'aide.

DEPOT DES DEMANDES

Compte tenu des délais d'instruction des demandes de subvention et de leur soumission au vote des élus régionaux tout dossier **doit arriver à la Région, trois mois avant la date de réalisation du projet.**

Les dossiers doivent être transmis à la Région en deux versions :

- **une version papier** à l'adresse postale suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Direction Culture, sport et associations
Service Culture
Hôtel de Région
1, rue de la Loire
44966 NANTES cedex 9
- **une version informatique** (en version Word ou Excel) à envoyer à l'adresse:
isabelle.herve@paysdelaloire.fr

Un courrier ou courriel accusant réception de la demande sera envoyé à chaque porteur de projet.

EXAMEN DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers est réalisée par les services de la Région. Si besoin, les services instructeurs pourront être amenés à demander des pièces complémentaires.

L'examen des dossiers complets est soumis à la commission Culture, Sport, Vie associative, Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes qui se prononce sur le principe et le montant d'une aide régionale.

La décision d'attribution d'une subvention régionale est soumise au vote du Conseil régional des Pays de la Loire ou de sa Commission permanente.

CONTACTS

Pour toute question concernant votre demande, n'hésitez pas à contacter :

Isabelle HERVE – 02 28 20 52 85 isabelle.herve@paysdelaloire.fr : Gestionnaire, elle est votre contact pour le suivi administratif et financier de votre dossier.